

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01323-S

Requérant(s)	Oriet Simon, Chauffour 9, 2824 Vicques; Badiali Orphée, Rue des Labours 9, 2824 Vicques
Auteur du projet	Oriet Simon, Chauffour 9, 2824 Vicques; Badiali Orphée, Rue des Labours 9, 2824 Vicques
Description du projet	Remplacement des fenêtres en bois existantes par des fenêtres en PVC blanc
Cadastré(s), parcelle(s)	Vicques, 90
Lieu-dit, adresse	Rue des Andains 12, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	03.11.2025
Échéance de la publication	13.11.2025

Ouvrage

Remplacement des fenêtres existantes en bois par des fenêtres en PVC blanc, dimensions inchangées; selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 28 octobre 2025